

Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale						
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement				

1. Identification de la personne publique responsable				
Dénomination				
Communauté de Communes du Val d'Amboise				
SIRET/SIREN				
20004306500016				
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)				
9 bis rue d'Amboise 37530 NAZELLES-NEGRON – 02.24.23.47.44 – accueil@cc-valdamboise.fr				
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable				
AGUITON Yves, Président				
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)				
NOLOT Solange, Responsable service Urbanisme-Planification				
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)				
02.47.79.41.52 – solange.nolot@cc-valdamboise.fr				
2. Identification du PLU				

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLUi
2.2 Intitulé du document
Modification de droit commun n°1 du PLUi du Val d'Amboise
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Communauté de communes du Val d'Amboise
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Tout le territoire de la CCVA (Amboise, Cangey, Chargé, Limeray, Lussault-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Mosnes, Nazelles-Négron, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Pocé-sur-Cisse, Saint-Ouen-les-Vignes, Saint-règle, Souvigny-de-touraine)
3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
⊠Oui □Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Centre Val de Loire approuvé le 4 février 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
⊠Oui □Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCOT ABC – approuvé le 09/07/2018
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
PPRI du Val de Cisse, PCAET du Val d'Amboise, ZRE Système aquifère du Cénomanien
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ⊠Oui □Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Publication d'un non avis de l'AE motivé par le dépassement du délai d'instruction le 14/10/2019
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale □Oui ⊠Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification de droit commun du PLUi

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

28 569 habitants en 2022

4.2.2 Caractéristiques spatiales						
Superficie totale (en hectares)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.					
	Actuellement Après évolution					
Superficie par zones	Superficie (en ha)	· I la subenicie du l		Pourcentage de superficie du territoire		
zones U	1 564,50	6 %	1 563,78	6 %		
zones 1 AU	92,59	0,3 %	92,59	0,3 %		

zones 2 AU	43,96	0,2 %	43,96	0,2 %
zones A	12 288,59	48,5 %	12 288,59	48,5 %
zones N	11 322,26	45 %	11 322,98	45 %
Total	25 311,90	100 %	35 311,90	100 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Consommation foncière du PLUi de 136 ha

4.3 Caractéristiques de la procédure

- 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure
- Toiletter et corriger des erreurs matérielles identifiées au sein du règlement écrit et du zonage
- Toiletter la liste et la représentation graphique des emplacements réservés liste et zonage
- Mettre à jour l'identification des bâtiments susceptibles de changer de destination au titre de l'article R.123-2 du CU

Il s'agit de mettre à jour le recensement du patrimoine bâti, suite à des oublis lors de l'élaboration du PLUi, d'une part en complétant les fiches réalisées pour chaque bâtiment recensé avec localisation, photos, critères retenus et détourage du bâtiment et d'autre part en identifiant les bâtiments au document graphique par une trame spécifique renvoyant à des prescriptions réglementaires.

4.3.2 La procédure a pour objet	d'ouvrir une	ou des zon	nes à l'urbanis	sation ou de	pouvoir
autoriser des constructions					

⊠Oui

□Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Création de STECAL à :

- Neuillé-le Lierre : 7 800 m²

- Saint-Ouen-les Vignes: 8 550 m²

Limeray: 1 860 m²
 Amboise: 3 000 m²
 Cangey: 1 050 m²

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Ш	Oui
X	Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs
□Oui

⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé □Oui
⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé
□Oui
⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ⊠Oui
□Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Neuillé-le-Lierre : 7 220 m²
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier
□Oui
⊠Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales □Oui
⊠Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des
sites, paysages, milieux naturels
□Oui ⊠Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Le projet concerné par la m environnementale : □Oui □Non	iise er	n com	patibilité	est	soumis	à	évaluation
Si oui, préciser l'adresse du site interne issue de l'examen au cas par cas ou c compatibilité							
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du tex	te.						
4.5 Mise en compatibilité du PLU da (L. 300-6-1)	ans le	cadre d	l'une pro	océdu	ıre intég	rée	
- Description de l'opération ou du proj des éléments devant être mis en com				en co	mpatibilite	é et	indications
- Le projet concerné par la mise en co environnementale : □Oui □Non							
Si oui, préciser l'adresse du site interne issue de l'examen au cas par cas ou c compatibilité							
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du text	te.						
4.6 Mise en compatibilité du PLU av	vec un	docum	ent sup	érieu	r .		
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PL listés à la <i>rubrique 3.1</i> , intitulé du doc internet qui permet de prendre connai	cument	, date d	l'approba				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer	du te	xte.					
- Motif pour lequel le PLU est mis en d	compat	ibilité					
Cliquez ou appuyez ici pour entrer	du te	xte.					
4.7 La procédure a des effets au-de □Oui ⊠Non	là des	frontiè	res natio	onale	S		
Si oui, préciser les effets							
Cliquez ou appuyez ici pour entrer	du tex	xte.					
5. Sensibilité environnement	ale du	territoi	re conce	rné p	oar la pro	céc	dure
5.1 Le plan local d'urbanisme est co	oncern	é par :					
	Oui	Non		Si	oui, préc	isez	2
Les dispositions de la loi montagne			Cliquez du text		ıppuyez	ici p	oour entrer
Les dispositions de la loi littoral		×	Cliquez du text		ıppuyez	ici p	oour entrer

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du			Zone de Conservation Spéciale
code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			(ZSC) et Zone de Protection Spéciale (ZPS) sur la Vallée de la Loire
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	\boxtimes		4 sites classés à Amboise, POcé-sur- Cisse et Noizay
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement			PPRi Vallée de la Cisse
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine			7 sites sur Amboise et un sur Noizay
Des abords des monuments historiques prévus aux		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine			
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement		×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)		×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	×		6 ZNIEFF de type 1 2 ZNIEFF de type 2
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	×		2 Espaces Naturels Sensibles à Amboise et Cangey
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code		X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	\boxtimes		Zone de protection UNESCO
5.2 Le ou les secteurs qui font l'obj concernés par :	et de la	a procé	édure donnant lieu à la saisine sont
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à	\boxtimes		PPRi Val de Cisse

l'article L. 562-1 du code de l'environnement								
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.					
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.					
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.					
Autre protection	\boxtimes		Zone de protection UNESCO					
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :								
Situatit dans ou a proximito i								
Situati dans da a proximito i	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?					
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	Oui	Non	Lequel et à quelle distance? La ZSC et la ZPS sont situées à 14 m de la parcelle M2, à 22 m de la parcelle M13 et à 130 m de la parcelle M3. Les autres parcelles se situent à plus d'un kilomètre					
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS,			La ZSC et la ZPS sont situées à 14 m de la parcelle M2, à 22 m de la parcelle M13 et à 130 m de la parcelle M3. Les autres parcelles se					
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC) D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du			La ZSC et la ZPS sont situées à 14 m de la parcelle M2, à 22 m de la parcelle M13 et à 130 m de la parcelle M3. Les autres parcelles se situent à plus d'un kilomètre Cliquez ou appuyez ici pour entrer					
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC) D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18			La ZSC et la ZPS sont situées à 14 m de la parcelle M2, à 22 m de la parcelle M13 et à 130 m de la parcelle M3. Les autres parcelles se situent à plus d'un kilomètre Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Cliquez ou appuyez ici pour entrer					

	_					
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	ı		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	×		Trames vertes et bleues de la vallée de la Loire et de la forêt d'Amboise			
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement			ZNIEFF de types 1 et 2 autour de la vallée de la Loire et de la forêt d'Amboise à proximité de plusieurs sites du projet			
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme			2 espaces naturels sensibles à proximité de deux sites du projet			
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	×		Ajout d'une protection sur la vallée de la Coudre à Lussault-sur-Loire			
Autre protection		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?						

10

Annexe II						
□Oui ⊠Non						
Si oui, précisez :						
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.						
6. Auto-évaluation						
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.						
Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).						
7. Autres procédures consultatives						
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées						
Fin 2025						
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)						
Passage en CDPENAF						
7.3 Procédure de participation du public envisagée						
- enquête publique ⊠Oui □Non						
- participation du public par voie électronique ⊠Oui □Non						
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ⊠Oui □Non						
Si oui, préciser lesquelles						
Enquête commune avec les autres procédures de révisions allégées du PLUi du Val d'Amboise						
- autre, préciser les modalités						
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.						
8. Annexes						
8.1 Annexes obligatoires						
Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)						

2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).							
3	B L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)							
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>							
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant								
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent								lues
C	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.							

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Nazelles-Négron	le,	28 août 2025
Nom	GAY-CHANTELOUP	Prénom	Virginie
Qualité	Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire		

